Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

**Préfecture**

**Direction des Services du Cabinet**

**Service des Sécurités**

Dossier suivi par

Anne PIZMOHT
03.25.30.22.04
anne.pizmoht@haute-marne.gouv.fr

CHAUMONT, le 13 décembre 2018

**La préfète de la Haute-Marne**

**à**

**Mesdames et Messieurs les maires du département**

**OBJET : Vigipirate – urgence attentat**

L'attentat survenu hier à Strasbourg, nous rappelle que la menace terroriste est plus que jamais présente sur l'ensemble du territoire.

Au regard de cette actualité, les mesures de prévention d'actes de terrorisme doivent être appliquées par chacun d'entre nous avec la plus grande rigueur.

Une attention particulière vous est demandée sur la sécurisation des rassemblements notamment sur les marchés de Noël et les lieux de rassemblement festifs (type patinoire, feux d'artifices, déambulations, …) relevant de votre responsabilité.

Dans un souci de large diffusion des bonnes pratiques face à la menace terroriste, vous trouverez ci-joint à nouveau une fiche de sensibilisation sur la sécurisation des lieux de rassemblements ouverts au public, que vous trouverez également sur le site de la préfecture :

http://www.haute-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-publique/Posture-Vigipirate-Automne-2018-Printemps-2019

Je vous précise en outre que les services de police et de gendarmerie, ainsi que mes services, se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions.

Je vous remercie de l'attention avec laquelle vous veillerez au respect et à la diffusion de ces consignes de vigilance eu égard aux circonstances et je sais pouvoir compter une nouvelle fois sur votre action pour la sécurité publique.

Nous ferons face ensemble
Merci pour votre engagement

Elodie DEGIOVANNI

Copie à :
Monsieur le secrétaire général
Madame la sous-préfète de Saint-Dizier
Monsieur le sous-préfet de Langres
Monsieur le directeur départemental de la Sécurité Publique
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale

# RECOMMANDATIONS POUR LA SÉCURISATION DES LIEUX DE RASSEMBLEMENT OUVERTS AU PUBLIC

(Fiche actualisée en date du 2 février 2018)

**Cette fiche traite de la protection des lieux de rassemblement ouverts au public (événements sportifs, festivals, marchés de Noël, braderies, etc.) et doit pouvoir servir de guide pratique aux organisateurs de ce genre de manifestations. Elle doit être largement diffusée. Certains des conseils délivrés ci-dessous peuvent ne pas être applicables à tous les sites. Ils doivent donc être adaptés en fonction de la configuration des lieux et du bon sens de circonstance.**

## 1 Identifier les menaces et les vulnérabilités

**Il faut d'abord évaluer la sensibilité du rassemblement en lien avec les autorités locales (préfet, maire, Police Nationale, Gendarmerie Nationale) :**

- pourquoi ce rassemblement pourrait-il être ciblé par des terroristes ?
- en quoi est-il un symbole du mode de vie occidental et des valeurs de la République ?
- ce rassemblement a-t-il une couverture médiatique qui donnerait une forte visibilité à une action terroriste ?

**Les différentes attaques possibles doivent être envisagées :**

- jet ou dépôt d'un engin explosif à l'intérieur ou en périmétrie du site ;
- véhicule piégé en stationnement aux abords du site ;
- véhicule-bélier ;
- fusillade ou attaque suicide ;
- prise d'otage ;
- attaque à l'arme blanche.

## 2 Organiser la sécurité de l'événement

**Il est primordial que les organisateurs de rassemblements se coordonnent avec le maire et le préfet, ainsi qu'avec les forces de police, de gendarmerie, les services de police municipale et d'incendie et de secours.**

**Par ailleurs, il peut être nécessaire de faire appel aux compétences de sociétés privées de sécurité pour renforcer la sécurité d'un tel événement.**

### 2.1 - En périphérie du rassemblement

- **choisir le lieu d'implantation de l'événement qui présentera le moins de vulnérabilités.** Il est préférable de choisir le lieu du rassemblement de manière à limiter l'accès de véhicules (ne pas s'installer au débouché d'un axe important) ;
- **limiter ou interdire le stationnement** des véhicules aux abords immédiats du lieu du rassemblement ;
- **mettre en place une signalétique** afin d'orienter les piétons sur le lieu de l'événement et de détourner les flux de véhicules ;
- **cloisonner le flux des véhicules de l'espace de déambulation des piétons ;**
- **identifier le mobilier urbain** qui pourrait servir à dissimuler de l'explosif, le faire retirer par les autorités habilitées, en réduire l'utilisation ou mettre en place des rondes de vérification ;
- **solliciter les forces de l'ordre** ou la police municipale pour la réalisation de patrouilles, voire la mise en place de points de contrôle et de filtrage. Des agents des sociétés privées de sécurité peuvent concourir à cette mission ;
- **identifier les points de vulnérabilité hauts** (immeubles surplombant) et les sécuriser, éventuellement par une présence humaine ;
- si possible, mettre en place un système de vidéoprotection donnant, en priorité, sur les accès au site, en prenant en compte les dispositions du Code de la sécurité intérieure.

## 2.2 - Sur la périmétrie du rassemblement

- **aménager des points de contrôle ou de filtrage en nombre suffisant** aux entrées du site afin de fluidifier l'entrée du public. Leur efficacité repose sur la présence d'un superviseur, de moyens de communication et de procédures claires afin de diffuser l'alerte et de faciliter l'intervention des forces de sécurité intérieure en cas d'incident ;
- **maintenir le niveau de vigilance tout au long de l'événement mais également lors du moment sensible de sa dispersion** (le 22 mai 2017 à Manchester, au Royaume-Uni, un homme a fait détoner une charge explosive qu'il portait sur lui à la sortie de la salle de spectacle *Manchester Arena*), en rappelant régulièrement des messages de sensibilisation à destination du public (*via* la sonorisation de l'événement par exemple – « TOUS acteurs de la sécurité) » ;
- **installer une délimitation physique du périmètre extérieur** de l'événement au moyen de barrières reliées entre elles, de blocs en béton, de véhicules du comité d'organisation comme élément de barrage, etc. ;
- organiser un ou plusieurs cheminements jusqu'au point de contrôle en installant des barrières. Séparer, dans la mesure du possible, les flux entrants et les flux sortants ;
- **aménager les issues de secours en nombre suffisant** au regard de l'importance de l'événement afin de permettre une évacuation rapide du public en cas de danger à l'intérieur de la zone ;
- **organiser et contrôler les livraisons.** Prévoir des équipements mobiles permettant de bloquer physiquement les véhicules appelés à pénétrer dans le périmètre le temps de ce contrôle ;
- apposer les affiches de sensibilisation à destination du public aux points d'entrées notamment « Réagir en cas d'attaque terroriste ».

**Les véhicules-béliers constituent un mode d'action terroriste de plus en plus utilisé : attentats de Nice et de Berlin en 2016, attaque contre une patrouille de militaires à Levallois-Perret, attentats en Catalogne et attaque au camion-bélier à New-York en 2017. Pour faire face à ce mode opératoire, il est recommandé de mettre en place des moyens de circonstance permettant d'interdire l'accès au site ou de réduire la vitesse des véhicules à proximité des lieux de rassemblement. La mise en place de chicanes avec des obstacles successifs est également conseillée : plots en béton, bacs de fleurs de dimensions importantes, herses mobiles, barrières d'arrêt ou véhicules lourds (camions). Il est indispensable de tenir compte de la distance de pénétration potentielle d'un véhicule-bélier lors de la définition du périmètre extérieur d'un rassemblement (distance de sécurité entre les dispositifs de sécurité et la foule).**

## 2.3 - Au niveau des volumes intérieurs

- **désigner un responsable sûreté** qui sera l'interlocuteur unique des forces de l'ordre et des services d'incendie et de secours en cas d'intervention sur le site. Véritable coordinateur de la sûreté de l'événement, il doit connaître les bons réflexes à adopter. Il peut se rapprocher préalablement des forces de sécurité intérieure pour recueillir leurs conseils ;
- prévoir l'aménagement d'un **poste central de sûreté** au sein du site. Ce dernier doit être équipé 24H/24 par au moins un opérateur en mesure de visualiser les images du système de vidéo-protection mis en place ;
- **sécuriser la zone en période de fermeture du public** par la mise en œuvre d'un gardiennage humain ;
- **sensibiliser l'ensemble des collaborateurs au niveau de menace,** aux modes opératoires terroristes et à la détection de situations suspectes. Cette sensibilisation doit être complétée par une information sur les comportements à adopter en cas d'attaque.

SGDSN
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALE

51 boulevard de La Tour-Maubourg
75700 Paris SP 07
01 71 75 80 11
sgdsn.gouv.fr

Maquette : Pôle graphique, fabrication, déplacements, image – DSAF/DPL – Février 2018